

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service du budget, de
la performance et des
établissements

Sous-direction de la vie
scolaire, des
établissements et des
actions socio-
éducatives

Bureau du fonctionnement
des écoles et des
établissements,
de la vie scolaire, des
relations avec
les parents d'élèves et de la
réglementation

DGESCO B3-3
n°2018-0112

Affaire suivie par
Charles-Henri BALTIMOR

Téléphone
01 55 55 18 66

Courriel
charles-henri.baltimor
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris le **19 JUIL. 2018**

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
des écoles régionales du premier degré
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
des établissements régionaux d'enseignement adapté

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs d'académie - directrices et directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
s/c de mesdames les rectrices et messieurs les recteurs
d'académie

Objet : Organisation de la remontée des résultats des élections des représentants des parents d'élèves et des représentants des personnels aux conseils d'administration pour l'année 2018-2019

Références : - Articles R. 421-26 et R. 421-30 du code de l'éducation
- Circulaire du 30 août 1985 modifiée relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public

En sa qualité d'organe exécutif de l'établissement, le chef d'établissement organise les élections, veille à leur bon déroulement et en proclame les résultats.

Il lui appartient notamment :

- Avant l'ouverture du scrutin
 - d'assurer la communication relative aux élections (calendrier des opérations électorales, affichage de la liste électorale et des listes de candidats, affiches sur la localisation de l'espace de vote) ;
 - de veiller au bon déroulement de la campagne électorale ;
 - de préparer l'espace de vote et d'en définir les règles d'accès (organisation matérielle de l'espace de vote, amplitude d'ouverture du bureau de vote).
- Pendant le scrutin
 - de veiller au respect de la confidentialité de l'espace de vote.
- Après le scrutin
 - d'afficher le procès-verbal des résultats de l'élection dans l'établissement.

Calendrier des opérations électorales

- **Élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration**

Dates du scrutin

Pour l'année scolaire 2018-2019, les élections se tiendront :

- le **vendredi 12 octobre 2018** ou le **samedi 13 octobre 2018** pendant la semaine de la démocratie scolaire ;

.../...

- La Réunion et Mayotte : le **vendredi 28 septembre 2018** ou le **samedi 29 septembre 2018**.

Période de saisie des résultats

- du 12 au 15 octobre 2018 inclus ;
- La Réunion et Mayotte : du 28 septembre au 1^{er} octobre 2018 inclus.

Validation des résultats

- du 16 au 26 octobre 2018 inclus ;
- La Réunion et Mayotte : du 2 au 12 octobre 2018.

▪ **Élections des représentants des personnels au conseil d'administration**

Période de saisie des résultats

Afin de faciliter les opérations de validation des résultats, je vous invite, dans la mesure du possible, à organiser les élections des représentants des personnels pendant la semaine de la « démocratie scolaire » qui se déroulera du **8 au 13 octobre 2018**. A cette fin, l'application sera accessible du 8 au 16 octobre 2018 en métropole et dans les départements et régions d'outre-mer hors Mayotte et La Réunion. Dans ces deux départements, l'application sera ouverte du 24 septembre 2018 au 2 octobre 2018.

Validation des résultats

Comme pour les élections des représentants des parents d'élèves, les services académiques procéderont à la validation définitive des résultats à l'issue de la phase de saisie. Les opérations de validation se dérouleront du 3 au 12 octobre 2018 à La Réunion et à Mayotte, du 17 au 26 octobre 2018 dans les autres académies.

▪ **Informations pratiques**

Connexion à l'application

La connexion à l'application se fait, comme les années précédentes, via le portail applicatif ARENA. L'application se trouve dans la rubrique enquêtes et pilotage.

Assistance

Au sein de chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale, un « correspondant élections » est à votre disposition pendant toute la durée des opérations, tant pour les questions relatives à l'organisation des élections, que celles relatives au fonctionnement de l'application.

Outils

Vous trouverez des informations sur les modalités d'organisation des élections sur Eduscol :

<http://eduscol.education.fr/pid23372/parents-d-eleves.html>

<http://eduscol.education.fr/cid48225/questions-reponses.html>

Un guide relatif à l'organisation des élections reprenant les principales dispositions de la note de service 2017-2018 sera également mis en ligne sur le site Eduscol.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire


Jean-Marc HUART